

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 122 (au 1er janvier 2012)

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Le village : 116 hab.
- ❖ Les écarts : 6 hab.

INTRODUCTION

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Le DICRIM présente les risques naturels encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

La commune de MONCEAU SUR OISE est située sur un versant de la vallée de l'Oise.

Lors de pluies ou d'orages, elle peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises, elle a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Elle est incluse dans le Plan de Prévention du risque Inondation de la Vallée de l'Oise, entre Bernot et Logny-les-Aubenton, approuvé le 9 juillet 2010.

La commune de MONCEAU SUR OISE est située dans une zone de sismicité faible (zone 2).

SOMMAIRE

TEXTE OFFICIEL.....12

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Arrêté préfectoral du 21/04/2011 relatif au Plan de Prévention du risque Inondation de la Vallée de l'Oise, entre Bernot et Logny-les-Aubenton

Information sur les risques naturels majeurs sur la commune de Monceau sur Oise

LE RISQUE INONDATION.....16

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Les conséquences sur les personnes et les biens

Origine du dysfonctionnement et facteurs d'influence

Comment se manifeste-t-elle ?

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Quelles sont les mesures prises ?

Les démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

Mesure de prévention que la population peut prendre

ANNEXES.....16

Je vend, je loue : les obligations

Les coulées de boue

Les dangers météorologiques : conseils de comportements

Le risque sismique

Découverte de munitions

MONCEAU SUR OISE

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	01/01/2003	02/01/2003	30/04/2003	22/05/2003
- inondations et coulées de boue	07/01/2004	09/01/2004	30/03/2004	06/04/2004



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de MONCEAU SUR OISE fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

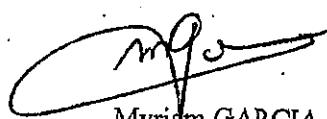
- à la préfecture et à la sous- préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **21 AVR. 2011**
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Myriam GARCIA



Commune de MONCEAU SUR OISE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Date

21 AVR. 2011

Le préfet de département

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruisseaulement...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

II. LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des crues rapides ou torrentielles.

Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à la pollution, l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc...

III. ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyse de la situation du village :

Le territoire communal de monceau sur Oise s'étend sur 586 hectares.

Il se situe sur le flanc Nord-Ouest de la vallée de l'Oise pour parties situées :

- Ξ Sur le fond de la vallée à une altitude minimum de 110 m,
(Composé de zones urbaines, de pâtures et de bocages)
- Ξ Sur le flanc de la vallée,
(Composé de la zone urbaine dans son essentiel)
- Ξ Sur le plateau du bassin versant de la vallée à une altitude maximum
de 164 m,
(Composé de cultures céréalier).

Il est traversé par la Route Départementale N°462 qui dessert les voies communales :

- Ξ En amont ;
VC4, rue du Commandant Lécaillon, direction « Villers les Guise »,
VC6, rue du Colonel Edart, direction « les Trois Pigeons »,
Ainsi qu'un Chemin Rural, dit Lès Fourchenettes.
- Ξ En aval ;
VC3, rue René Vinchon,
VC5, rue de la Résistance, direction « Faty »,
VC7, allée du Clos St Rémi,

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les inondations de plaine

Et

Les inondations par remontée de la nappe phréatique

Description :

La rivière « OISE » sort de son lit mineur lentement ou brutalement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Et

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène associé aux crues de plaine, concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Phénomène :

La rivière « OISE » submerge les pâtures et la route menant à Wiège-Faty (voie communale n°5). L'eau peut atteindre la rue René Vinchon et l'Allée du Clos St Rémy, comme en 2011. L'inondation entraîne une remontée de la nappe phréatique.

Les dernières crues importantes de ces types, remontent à 1984, 1993 et 2011.

Conséquences:

Les propriétés bâties ayant été touchées par ces types d'inondations sont les maisons situées :

- au 8 rue René Vinchon, où les eaux proviennent de la rivière et de la nappe phréatique pour inonder l'intérieur de l'habitation,
- au 10 rue de la Résistance, où les eaux proviennent de la rivière et de la nappe phréatique pour inonder le réseau d'assainissement individuel.
- De nombreuses caves aux numéros 5, 6, 7 de la rue René Vinchon.

3^{ème} Phénomène : VC 4 rue du Commandant Lécaillon

Les eaux ruissellent en provenance de la VC4 et la boue du fossé Lamy, situé au carrefour du chemin rural « de Guise à Malzy » et de la route de Lavaqueresse, puis déferlent d'une façon torrentielle dans la rue du Commandant Lécaillon, face à l'ancienne ferme située au n°7.

A cet endroit, le niveau de l'eau et de boue en coulées peut atteindre environ 800 mm de hauteur « réf : 2011 ». La circulation des véhicules y est impossible « risque de projection sur le pignon d'habitation ».

Elles descendent ensuite sur toute la largeur de la rue du Commandant Lécaillon, vers le village et coupent la rue du Général de Gaulle (route départementale RD n° 462 qui traverse la commune).

A cet endroit, le niveau de l'eau et de boue en coulées peut atteindre environ 400 mm de hauteur « réf : 2011 ». La circulation des véhicules y est très délicate et dangereuse.

Et s'écoulent ensuite sur les terrains privés et dans les rues situées dans la partie basse : rue de la Résistance, allée du clos St Rémy.

Conséquences :

Des coulées de boues dans les Rues du Commandant Lécaillon, du Général de Gaulle, de la Résistance, Allée du Clos St Rémy et dans les terrains privés.

Occasionnant :

- La détérioration de la majeure partie des voiries, des trottoirs et bordures soulevés (voire arrachés) et le réseau d'écoulement des eaux pluviales colmatés sur plusieurs dizaines de mètres.
- L'inondation de :
 - ✓ Les caves des maisons d'habitation situées au n° 1, 3, 7 rue du commandant Lécaillon et le n°15 rue du Général De Gaulle.
 - ✓ l'exploitation agricole située au n°8 du Général. De Gaulle, en contrebas au niveau du carrefour avec la rue du Commandant Lécaillon,
(Malgré la mise en place, par les soins de l'Exploitant, d'un barrage à l'aide de boules de paille)
 - ✓ la cave de la maison d'habitation du n°8 rue du Général de Gaulle,
 - ✓ le réseau d'assainissement individuel de la maison d'habitation située au n° 2 de la rue de la Résistance.

Les propriétés bâties susceptibles également d'être touchées par ce type d'inondation sont situées aux:

- n°4 rue de la Résistance,
- n°10 rue de la Résistance.

Il faut rappeler que les risques de pollutions ne sont pas négligeables si l'on considère les zones touchées par ce phénomène (caves, exploitation agricole et assainissement pouvant entraîner une pollution des terres et des eaux).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

L'annonce des crues

1. La surveillance

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesures situées dans notre département.

2. L'alerte

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le service d'annonce des crues prévient le Préfet.

Le Préfet, à son tour, alerte les maires grâce à un gestionnaire d'alerte locale automatisée (GALA) sous forme de message téléphonique vocal.

Un suivi des crues est ensuite assuré : les messages d'information transmis par le service d'annonce des crues sont enregistrés sur la boîte vocale mise à disposition des maires.

AU NIVEAU COMMUNAL

L'information

Le Maire informe ensuite la population soumise aux risques et prend les mesures de protection immédiates.

En cas de danger, l'alerte est donnée par la mairie ou par des membres du conseil municipal, soit par téléphone, soit par bulletin d'information.

La surveillance

La mairie assure une surveillance du niveau de l'Oise.

En cas de crue annoncée, elle contrôle l'évolution de la montée des eaux sur le site internet Vigicrue (http://www.vigicrues.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=5) et recueille des informations en direct auprès d'un interlocuteur de l'entente Oise-Aisne concernant le site d'écrêtement des fortes crues de l'Oise de Proisy.

La protection

La mairie assure la protection des véhicules se déplaçant vers Wiège-Faty par la mise en place de panneaux interdisant l'accès à la voie communale vc5, reliant Monceau sur Oise à Faty.

En cas de forte crue, les rues René Vinchon et Allée du Clos St Rémi, sont également identifiées comme zone à risque pour la circulation.

En cas de risque de coulée de boues sur la rue du Général De Gaulle elle prévient l'exploitant agricole (au n°8) concerné par le risque pour créer un barrage à l'aide de boule de paille devant son entrée d'exploitation.

La commune veille à la maîtrise de l'urbanisation

Afin de maintenir le champ d'inondation naturel constitué par les vallées et éviter l'implantation anarchique de nouvelles constructions dans les zones à risques, des plans de prévention des risques ont été prescrits puis approuvés par arrêtés préfectoraux.

En ce qui concerne la commune de Monceau sur Oise, les zones exposées au risque inondation sont définies dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton, approuvé le 9 juillet 2010.

Le zonage réglementaire propose une délimitation de zones dans lesquelles sont applicables

- des interdictions
- des prescriptions réglementaires homogènes
- et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Ces zones sont définies sur des critères de constructibilité ou d'usage des sols. Ceci conduit à considérer quatre types de zones :

- les zones dites « rouges » qui demeurent inconstructibles
- les zones dites « bleues » et les zones dites « orange » qui restent constructibles sous conditions
- la zone blanche qui correspond au territoire n'appartenant pas aux autres zones.

Le zonage réglementaire est présenté sous forme de cartographies, issue du croisement de la connaissance des aléas et des enjeux.

Deux cartes sont consultables en mairie :

- une carte avec le zonage réglementaire portant sur la constructibilité
- une carte avec le zonage portant sur les risques d'inondation par intensité (aléa fort, faible, moyen, absence d'aléa).

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

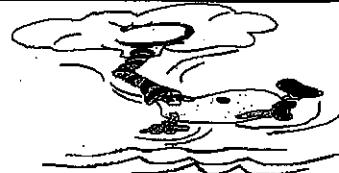
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

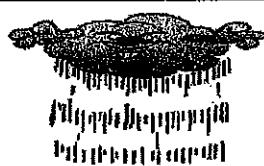
Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre état de santé est préoccupant, consultez un professionnel de la santé.

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre état de santé est préoccupant, consultez un professionnel de la santé.

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations : incidence sur les effets du séisme en surface.
- La faille activée : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est :à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..)en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme.
APRES	<ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
<http://www.planseisme.fr>
<http://www.franceseisme.fr>
<http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82